



Comité permanent des finances de la Chambre des communes – Consultations prébudgétaires 2014

L'Association des services funéraires du Canada (ASFC) est la principale association nationale de services funéraires. Elle s'occupe de 85 % de l'ensemble des décès survenus au Canada par l'entremise de nombreux salons funéraires, cimetières et professionnels travaillant partout au pays. Dans les innombrables services qu'offrent nos membres, l'aspect le plus important des funérailles est la dignité. Depuis plus de 80 ans, les fournisseurs de services funéraires bénéficient du leadership et des conseils de l'ASFC, qui s'efforce d'améliorer la profession grâce à la sensibilisation et à l'éducation. L'ASFC entretient une tradition de collaboration avec le gouvernement fédéral et ses nombreux ministères sur des questions qui touchent les Canadiens.

Les membres de l'ASFC sont actifs dans tous les coins du Canada et travaillent étroitement avec leur collectivité. Les recommandations présentées dans ce document sont celles de centaines de propriétaires de petites entreprises et de professionnels dévoués qui souhaitent que les Canadiens bénéficient des meilleurs services possibles.

Sommaire

L'ASFC est résolu à poursuivre sa collaboration avec le gouvernement pour trouver des solutions permettant aux Canadiens de toutes les collectivités de bénéficier de services de qualité pendant une période difficile de leur vie. L'ASFC est d'avis que cela est possible en allant de l'avant avec les trois recommandations suivantes :

- 1. Augmenter les limites actuelles de critère des actifs du Fonds du Souvenir à 17 234,74 \$ et indexer la valeur nette des actifs au taux d'inflation.**
- 2. Encourager plus de Canadiens à faire carrière dans cette profession stable par le biais des programmes existants de formation axée sur les compétences, comme la Subvention canadienne pour l'emploi.**
- 3. Augmenter le plafond de la prestation de décès du Régime de pensions du Canada à 3 440 \$ et l'indexer au taux d'inflation.**

Réviser les limites de critère d'actifs du Fonds du Souvenir

L'ASFC soutient activement le Fonds du Souvenir depuis plusieurs années. Dans le cadre du Plan d'action économique 2013, les fonds destinés aux coûts de fin de vie des anciens combattants admissibles provenant du Fonds du Souvenir ont été augmentés. En 2014, l'admissibilité a été étendue à d'autres conflits afin d'inclure les anciens combattants d'aujourd'hui qui répondent au critère des actifs. Le critère des actifs actuels permet à un ancien combattant et à son conjoint une valeur de l'actif net combinée de 12 015 \$ ou moins seulement, alors qu'elle était de 24 030 \$ en 1995. Cette restriction signifie que, même si les anciens combattants des conflits modernes sont admissibles aux Fonds, très peu d'entre eux auront accès à ce service parce que le critère d'actifs est trop restrictif.

L'ASFC souhaiterait que l'on revoie les critères d'admissibilité au Fonds du Souvenir et que l'on indexe le seuil de critère d'actifs au taux d'inflation. Si la limite de la valeur de l'actif de 12 015 \$ avait été indexée en 1995, elle atteindrait aujourd'hui 17 234,74 \$. La limite de la valeur de l'actif du Fonds du Souvenir devrait par la suite continuer d'être indexée.

La révision des critères d'admissibilité du Fonds du Souvenir serait bénéfique pour les anciens combattants canadiens et leur famille. Les anciens combattants canadiens font le sacrifice ultime pour notre pays en affrontant souvent un danger mortel et en passant de longues périodes loin de leur famille. Le gouvernement fédéral a la responsabilité de veiller à ce que ces braves hommes et femmes reçoivent la reconnaissance appropriée pour leurs sacrifices en leur assurant les funérailles convenables que méritent tous les anciens combattants. Les familles des disparus seraient rassurées de savoir qu'elles ne seront pas confrontées à une contrainte financière supplémentaire en payant de leur poche pour les détails de l'inhumation.

La révision des critères d'admissibilité du Fonds du Souvenir et du montant de la valeur de l'actif permettrait d'améliorer le niveau de vie des familles des anciens combattants en leur accordant les prestations qu'elles méritent pour pouvoir offrir des funérailles convenables à l'être cher.

Créer un lien entre les Canadiens et les emplois dans les services funéraires

Les membres de l'Association des services funéraires du Canada signalent que la profession est touchée par le vieillissement de la population canadienne. Autrement dit, le Canada a besoin de plus d'entrepreneurs de pompes funèbres que ceux qui sont actuellement formés. On prévoit que plus du quart de la population canadienne aura plus de 65 ans d'ici l'année 2051, ce qui entraînera inévitablement une plus grande demande pour les services funéraires de la part des Canadiens. D'ailleurs, Statistique Canada estime que le nombre de décès doublera à peu près au cours des cinquante prochaines années. La certification des entrepreneurs de pompes funèbres relève de la compétence provinciale, mais le gouvernement fédéral devra travailler de concert avec les provinces pour inciter plus de gens à entrer dans le secteur des services funéraires afin de maintenir le haut niveau de service auquel les Canadiens s'attendent. L'ASFC croit que la promotion de l'emploi dans le secteur des services funéraires par l'entremise des programmes existants favorisant la formation axée sur les compétences et l'éducation par le gouvernement fédéral ne constitue pas seulement une décision responsable sur le plan fiscal, mais qu'elle permettrait aussi d'atteindre l'objectif du fédéral consistant à maximiser le nombre d'emplois pour les Canadiens.

Le secteur des services funéraires est formé de petites entreprises et emploie des dizaines de milliers de Canadiens dans des collectivités de toute taille partout au pays. Le secteur souffre d'une pénurie de travailleurs qualifiés. Le gouvernement fédéral est résolu à créer des liens entre les Canadiens et les emplois; en incluant les services funéraires à ses programmes de stimulation de l'emploi, il répondra à la pénurie de travailleurs dans un secteur stable qui procure des emplois de grande qualité.

L'ASFC croit que les programmes actuels de formation axée sur les compétences et d'éducation, comme la Subvention canadienne pour l'emploi, profiteraient à la fois aux chercheurs d'emploi et aux employeurs du secteur des services funéraires. La Subvention canadienne pour l'emploi encourage la participation de l'employeur, des provinces et du fédéral, ce qui irait dans le sens de la gouvernance réglementaire du secteur des services funéraires. L'ASFC souhaiterait que les employés puissent avoir la possibilité de perfectionner leurs compétences et d'obtenir un emploi stable à l'intérieur dans ce contexte.

Les familles endeuillées seraient aussi avantagées, car cela garantirait aux Canadiens la même qualité élevée de service à laquelle ils s'attendent. De plus, les services funéraires procurent des emplois stables et deviendront de plus en plus importants avec le temps afin de répondre aux besoins d'une population plus nombreuse.

Augmenter le plafond de la prestation de décès du Régime de pensions du Canada de 2 500 \$ à 3 440 \$ et l'indexer au taux d'inflation

L'ASFC s'inquiète du montant de la prestation de décès du Régime de pensions du Canada (RPC). Le plafond de la prestation de décès du RPC a été ramené d'un maximum de 3 580 \$ à un maximum de 2 500 \$ en 1998. Ce montant ne répond plus aux besoins essentiels pour les services funéraires. Avec le vieillissement de la population, il est important de renforcer les programmes sur lesquels les Canadiens ont appris à compter, comme la prestation de décès du RPC. Ce programme a été conçu pour aider les Canadiens avec les coûts de fin de vie. L'ASFC suggère une augmentation ponctuelle de la prestation de décès du RPC à 3 440 \$. Cette augmentation tient compte des effets de l'inflation depuis le dernier ajustement du plafond en 1998. Le plafond devrait par la suite être indexé.

La réduction a été initialement effectuée pour assurer la viabilité du fonds pour les générations futures, mais, compte tenu de l'inflation, le plafond actuel est insuffisant pour répondre aux besoins des bénéficiaires.

La prestation de décès du RPC devrait aussi pouvoir être versée directement aux maisons funéraires. En ce moment, les maisons funéraires accordent souvent du crédit aux familles du défunt afin de payer les éléments nécessaires d'un service funèbre en se faisant promettre la prestation de décès du RPC. Permettre aux Canadiens de céder cette prestation de décès directement aux maisons funéraires permettra de réduire les formalités et les responsabilités administratives de l'exécuteur. Ceci permettra d'aider les familles endeuillées canadiennes et, ultimement, de faire épargner des coûts administratifs au gouvernement si la décision peut être prise et les plans exécutés sans l'intervention d'un exécuteur.